



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 23-264 – 5 décembre 2023

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

Membres en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 22

Pouvoirs : 4

Votants : 26

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET – Pierrick AUFRAY

Excusés :

Mathieu LUCAS MOUNIER – Anne GADBY – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Audrey GROSHENY

Absents :

Françoise LEBRUN – François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE – Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS – Julien DUBOIS à Laurence BIENNE – Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche – Avenant général aux marchés de travaux

Dans le cadre des marchés de travaux liés à la réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche, l'Acte d'engagement signé par les entreprises stipule une durée de travaux de 8 mois hors période de préparation de deux mois.

L'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux date du 05 Septembre 2022. Ainsi la date de fin de travaux s'établit au 04 Mai 2023.

Considérant les sujétions techniques soulevées au démarrage des travaux portant notamment sur la mise en œuvre des vitrages de l'ex salle polyvalente, des difficultés rencontrées avec le sous-traitant du lot gros œuvre, des difficultés pour trouver le point zéro au niveau des sols, des découvertes de fragilités sur les maçonneries des fenêtres suite au dégrafage de l'enduit, le chantier n'a pu se terminer dans les délais indiqués.

C'est pourquoi, il vous est proposé de passer un avenant général de réalisation des travaux afin de fixer une date d'achèvement au 24 Octobre 2023.

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est proposé :

1°) de passer un avenant général aux marchés de travaux de réhabilitation de la Mairie 3^{ème} tranche, afin de prolonger la durée du chantier de six mois, soit jusqu'au 24 octobre 2023.

2°) d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .